



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2022-065

PUBLIÉ LE 29 MARS 2022

Sommaire

ARS / Département autonomie

- 78-2022-02-14-00019 - Arrêté conjoint CD 78 / ARS n°2022-PESMS-115 portant programmation 2022 des CPOM prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (6 pages) Page 3
- 78-2022-02-11-00053 - Arrêté n°2022-14 portant autorisation d'entrée dans le droit commun et d'extension de capacité de 19 à 23 places de l'IME Agir et Vivre l'Autisme situé à Chanmbourcy et géré par l'Association Agir et Vivre l'Autisme (4 pages) Page 10

DDFIP / Secrétariat

- 78-2022-03-25-00004 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013 (4 pages) Page 15

DDT / Service de l'environnement

- 78-2022-03-29-00001 - Arrêté préfectoral mettant en demeure la société "SCI Moulin des fourneaux" de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement concernant la réalisation de remblais non autorisés en zone d'expansion des crues sur la parcelle 0A 1498 cadastrée sur la commune de Benneville (4 pages) Page 20

DDT / SUR

- 78-2022-03-23-00013 - Arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des territoires pour les actes de fiscalité de compétence État relevant de ses attributions (1 page) Page 25

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 78-2022-03-25-00005 - FLORA DUPUIS-DUTEIL (2 pages) Page 27
- 78-2022-03-21-00025 - GEOFFREY SADOT (2 pages) Page 30
- 78-2022-03-04-00015 - GEOVANA DE JESUS BRITO (2 pages) Page 33
- 78-2022-03-18-00018 - Mamadou DIALLO (2 pages) Page 36
- 78-2022-03-21-00026 - MANON MORET (2 pages) Page 39
- 78-2022-03-21-00027 - RAPHAEL GINER (2 pages) Page 42
- 78-2022-03-21-00028 - Récépissé modificatif MARIE-BRIGITTE DIROU (4 pages) Page 45

ARS

78-2022-02-14-00019

Arrêté conjoint CD 78 / ARS n°2022-PESMS-115
portant programmation 2022 des CPOM prévue
par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de
financement de la sécurité sociale pour 2016

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-France

ARRÊTÉ N°15/ 2022

ARRÊTÉ N°2022-PESMS-115

Portant programmation 2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** La loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Décret du 31 juillet 2021 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France - Mme VERDIER (Amélie).
- VU** L'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application duquel la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le Président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation d'une durée de cinq ans est mise à jour chaque année ;

- CONSIDÉRANT** L'arrêté n°2016-501 et n°2016-PESMS-505 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 26 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées ;
- CONSIDÉRANT** L'arrêté n°2017-439 et n°2017-PESMS-192 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 28/12/2017 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées ;
- CONSIDÉRANT** L'arrêté n°2018-284 et n°2018-PESMS-155 relatif à la programmation 2018-2021 signé le 27 décembre 2018 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées ;
- CONSIDÉRANT** L'arrêté n°2020-12 et n° 2019-PESMS-253 relatif à la programmation 2018-2021 signé le 09 janvier 2020 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées ;
- CONSIDÉRANT** L'arrêté n°2021-06 et n°2021-PESMS-072 relatif à la programmation 2018-2021 signé le 04 février 2021 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT

L'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées desserrant de trois ans le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Les établissements et services mentionnés aux 2°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, font l'objet d'une inscription dans la programmation de négociation et de conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 2^e:

Les établissements et services mentionnés aux 3° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, relevant de la compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, seront intégrés dans la programmation visée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3^e:

Les établissements et services mentionnés aux 7° et 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, relevant de la compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, seront intégrés dans la programmation visée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4^e:

Dans le respect de la décision de chaque Président des Conseils départementaux quant à la politique de contractualisation, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France prévoit pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

ARTICLE 5^e:

Cette programmation porte sur l'année 2022.
Elle pourra être ajustée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 6^e:

La programmation visée par les articles 1 à 5 du présent arrêté figure en annexe 1 du présent arrêté. Sont listés pour chaque organisme gestionnaire, l'année de négociation et de signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévue.

Fait à Saint-Denis, le

14 FEV. 2022

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale

P/Le Président du Conseil départemental des
Yvelines,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,


Dr Albert FERNANDEZ

Sophie MARTINON

2

ANNEXE 1

	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
Année de négociation 2022 (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	UGECAMIF (Renouvellement de CPOM)	750042590	CENTRE DE PREORIENTATION	780018701
	ŒUVRES HOSPITALIERES DE L'ORDRE DE MALTE	750810590	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE " LA MAISON D'ULYSSEE"	780003778
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France (Renouvellement de CPOM)	750719239	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES	780020749
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	780018677
	ARISSE (Renouvellement de CPOM)	780020111	CMPP DE TRAPPES	780702288
			CMPP DE MANTES LA JOLIE	780680039
			CMPP DE ST GERMAIN EN LAYE	780680054
			CMPP DE VERSAILLES	780824900
			CMPP DES CLAYES	780707972
			CMPP DE MARLY LE ROI	780680112
			CMPP DE VIROFLAY	780680120
			IME LES METZ	780690095
			IME AMALTHEE	780018735
			IME ALPHEE	780016812
	ENTRAIDE UNION (ex ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (Renouvellement de CPOM)	750719312	SESSAD EPSIS	780004552
			ESAT LUCIE NOUET	780825857
			ETAB POUR ENF SOURDS AVEUGLES	780800702
			IME RENE FONTAINE	780690053
			MAS LUCIE NOUET	780016382
	LA SAUVEGARDE (Avenant)	780708293	SESSAD RENE FONTAINE	780002499
			CAFS JEANNE CHEVILLOTTE	780018222
			CMPP LA SAUVEGARDE	780013199
			ESAT EURYDICE	780820395
			IME LE BEL AIR	780610010
			ITEP JEANNE CHEVILLOTTE	780021424
			ITEP JEANNE CHEVILLOTTE	780018255
			SESSAD LA SAUVEGARDE	780824074
			SESSAD JEANNE CHEVILLOTTE	780018230
ESAT JEAN PIERRAT			780700779	
ESAT MICHEL FROMAGE			780701090	
IME LA RENCONTRE			780680104	
		INSTITUT MEDICO EDUCATIF L'ENVOL	780820916	

	ASSOCIATION DELOS APEI 78 (Renouvellement)	780825097	SESSAD CHANT A L'OIE	780003448
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE BOIS DES SAULES	780802732
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'OREE DES BOULEAUX	780003828
			FOYER DE VIE PIERRE DELOMEZ	780016580
			FOYER D'HEBERGEMENT LES CORDELIERS	780700290
			FOYER D'HEBERGEMENT LA VILLA DU CEDRE	780708301
			SECTION D'ADAPTATION SPECIALISEE L'ENVOL	780023180
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE L'ENVOL	7800116853
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE LA RENCONTRE	780825766
			CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR LA RENCONTRE	780003869
	ASSOCIATION AVENIR APEI (Avenant)	780804472	CTE D'ADAPTATION A LA VIE ACTIVE	780800769
			ESAT LA ROSERAIE	780170015
			ESAT LES COURLIS	780825055
			ESAT LES NEFLIERS	780700787
			IME LES PAPILLONS BLANCS	780690269
			IME LA ROSERAIE	780690020
			IME LES GLYCINES	780808200
			MAS MAISON DE VIE LE POINT DU JOUR	780002598
			MAS LA ROSERAIE	780803284
			MAS UN AUTRE REGARD	780804720
			SESSAD LA ROSERAIE	780801155
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE MOULIN	780824777
			CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR VIVRE PARMIS LES AUTRES	780012019
			CENTRE D'HABITAT HORIZONS DE MARLY	780800025
			FOYER DE VIE LES MESANGES	780020103
			FOYER DE VIE LE POINT DU JOUR	780002648
			FOYER DE VIE LES MONTS BLANCS	780801148
			SECTION D'ADAPTATION SPECIALISE NEFLIERS	780826251
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE VIVRE PARMIS LES AUTRES	780825832
			SECTION D'ADAPTATION SPECIALISE LES COURLIS	780023792
	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR (Entrée en CPOM)	780024113	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES	780018529
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	780001533
			EMP	780690152
MAS L'OASIS			780001483	
SESSAD LE PATIO			780010849	

ARS

78-2022-02-11-00053

Arrêté n°2022-14 portant autorisation d'entrée dans le droit commun et d'extension de capacité de 19 à 23 places de l'IME Agir et Vivre l'Autisme situé à Chanmbourcy et géré par l'Association Agir et Vivre l'Autisme

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 14

portant autorisation d'entrée dans le droit commun et d'extension de capacité de 19 à 23 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) AGIR ET VIVRE L'AUTISME sis 4 rue du Clos de la Famille à Chambourcy (78240),

géré par l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2010-31 en date du 17 juin 2010 autorisant l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME à créer à titre expérimental un établissement médico-social de 15 places de semi internat destinées à prendre en charge des enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 14 ans affectés par l'autisme à Chambourcy (78240) ;

- VU** l'arrêté n° 2015-208, en date du 16 juillet 2015, portant autorisation d'extension de capacité de 15 à 19 places de l'IME expérimental sis Pavillon Barrault, 4 rue du Clos de la Famille à Chambourcy (78240) destinées à l'accueil en semi-internat d'enfants et d'adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement et à modifier la tranche d'âge de 3 à 20 ans ;
- VU** la demande de l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME visant à l'entrée dans le droit commun de l'IME expérimental sis 4 rue du Clos de la Famille à Chambourcy (78240), et à la création de 4 places supplémentaires, à coût constant ;

- CONSIDÉRANT** que le projet d'entrée dans le droit commun en tant qu'IME est conforme aux orientations nationales et stratégies régionales ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Yvelines ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'entrée dans le droit commun au titre d'un IME et à l'extension de capacité de 19 à 23 places de la structure expérimentale sise 4 rue du Clos de la Famille à Chambourcy (78240), est accordée à l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME dont le siège social est situé 64 rue Clisson à Paris (75013).
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 23 places destinées à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, en semi internat.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 002 072 3

Code catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code

fonctionnement : 21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat) 23 places

(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'Autisme

Code mode de fixation des tarifs : 57

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 223 4

Code statut : 60 – Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Elle est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : La Directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 11 février 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

DDFIP

78-2022-03-25-00004

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'article 408 de l'annexe II au code général des
impôts au 14 octobre 2013



Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Nom Prénom	Responsable des services
LE PORT Didier RODRIGUEZ Richard JOUFFREY Pierre TAPIAU Bernard	<p><u>PÔLES DE CONTRÔLE EXPERTISE :</u></p> MANTES-LA-JOLIE SAINT QUENTIN-EN-YVELINES SAINT GERMAIN-EN-LAYE POISSY
CLAIR Catherine	<p><u>PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ :</u></p> VERSAILLES
ELIAT Véronique BELAID Lynda CAHOREAU Guillaume PEUCHAUD Agnès AUMEGEAS Philippe NIRDE Eliane CAHOREAU Guillaume	<p><u>BRIGADES DE VÉRIFICATION :</u></p> 1ÈRE BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines) 10ÈME BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines) 3ÈME BRIGADE (Versailles) intérim 4ÈME BRIGADE (Saint-Germain-en-Laye) 5ÈME BRIGADE (Poissy) 6ÈME BRIGADE (Les Mureaux) 7ÈME BRIGADE (Plaisir)
FRADIN-JEAN Evelyne	<p><u>BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE :</u></p> BCR (Versailles)

POLES DE CONTROLE DES REVENUS ET DES	
	<u>PATRIMOINES (PCRP) :</u>
BOUYSSOU Marie-Françoise	1ER PCRP (Saint Germain-en-Laye)
RENARD Cécile	2ÈME PCRP (Saint Germain-en-Laye)
XARDEL Bertrand	PCRP RAMBOUILLET
COURTIER Christine ERNULT Caroline	PCRP MANTES-LA-JOLIE jusqu'au 31 mars 2022 PCRP MANTES-LA-JOLIE à compter du 1 ^{er} avril 2022
POTIER Nicolas	PCRP VERSAILLES
	<u>CDIF :</u>
HOSSARD Isabelle	VERSAILLES
	<u>SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS :</u>
MATTEI Alain	HOUILLES
BURLISSON Annick	MANTES-LA-JOLIE
MARTIN Gwénaëlle	LES MUREAUX
LECLERC Odile	PLAISIR
TAVERNIER Martine	POISSY
THOMAS Françoise NOEL Jean-Pierre PETRONI Isabelle	RAMBOUILLET jusqu'au 31 mars 2022 RAMBOUILLET intérim du 1 ^{er} avril au 30 avril 2022 RAMBOUILLET à compter du 1 ^{er} mai 2022
PERODEAU Joëlle	SAINT GERMAIN-EN-LAYE
METZGER Eliane	SAINT QUENTIN-EN-YVELINES
VAQUIER DE LA BAUME Bruno	VERSAILLES
	<u>SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES :</u>
GRATTEPANCHE Sylvie	LES MUREAUX
PEGORARO Sophie	POISSY
MALZAC-REYT Caty	MANTES-LA-JOLIE
ROY-SPIRIDION Emmanuelle	SAINT GERMAIN-EN-LAYE EXTERIEUR intérim
ROY-SPIRIDION Emmanuelle	SAINT GERMAIN-EN-LAYE NORD
D'AVERSA Aldo	SAINT QUENTIN EST
CUSSONNIER Jean-Claude	SAINT QUENTIN-EN-YVELINES OUEST
GENTY Nicole	VERSAILLES

GONZALEZ Michel	SERVICE DEPARTEMENTAL DE PUBLICITÉ FONCIÈRE : VERSAILLES 2
GUENVER Eric	SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT : VERSAILLES

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°78-2021-12-16-00011 du 16 décembre 2021 et sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 25 mars 2022

Pour le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,


Dominique GROSJEAN

DDT

78-2022-03-29-00001

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société "SCI Moulin des fourneaux" de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement concernant la réalisation de remblais non autorisés en zone d'expansion des crues sur la parcelle 0A 1498 cadastrée sur la commune de Bennes

Arrêté n°

Mettant en demeure la société « SCI Moulin des fourneaux »
de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la réalisation de remblais non autorisés en zone d'expansion des crues sur
la parcelle OA 1498 cadastrée sur la commune de Bennes

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-7, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu le SAGE de la Mauldre ;

Vu la décision du 13 décembre 2021 du préfet des Yvelines désignant Monsieur Alain TUFFERY pour l'intérim de directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-12-13-00005 du 13 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines, par intérim ;

Vu le constat d'infraction réalisé par Damien GIROD et de Cyril PRESSOIR inspecteurs de l'environnements en service affectation au siège de l'unité départementale de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) en date du 31 juillet 2017 ;

Vu le rapport de manquement administratif établi en date du 21 janvier 2022 ;

Vu le rapport de manquement administratif envoyé le 26 janvier 2022 par la Direction Départementale des Territoires des Yvelines à l'attention de à Mme Madani et Mr Bataille conformément à l'article L. 171-6 ;

Vu l'absence d'observations du pétitionnaire en date du 16 février 2022;

Considérant que les travaux de remblai réalisés sur la parcelle cadastrée OA 1498 sur la commune de Bennes, par la SCI Moulin des fourneaux, relève d'une procédure de déclaration au titre de l'article L214- 3 du code l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7, de mettre en demeure SCI Moulin des fourneaux de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

TITRE I : MISE EN DEMEURE

Article 1er : Objet de la mise en demeure

La SCI Moulin des fourneaux, sis au 9 rue de la Mauldre, 78650 Beynes, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative, en déposant auprès du service de police de l'eau de la DDT des Yvelines dans un délai de 4 mois :

- soit un dossier de déclaration pour régulariser les travaux de remblai réalisés sur la parcelle cadastrée DA 1498 sur la commune de Beynes, conforme aux dispositions des articles R214-32 du code de l'environnement;
- soit un projet de remise en état du site.

Ce délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

La SCI Moulin des fourneaux est informée que :

- le dépôt d'un dossier de déclaration n'implique pas la délivrance certaine par l'autorité administrative d'une décision autorisant les travaux réalisés ;
- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé ;
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective d'une décision administrative autorisant les travaux réalisés, suite à l'instruction d'un dossier de déclaration complet et régulier, soit de la remise effective des lieux en l'état, constaté par le service en charge de la police de l'eau.

Article 2 : Sanctions

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la société SCI Moulin des fourneaux s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

TITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à la SCI Moulin des fourneaux, publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines. Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Le recours contentieux peut être fait par voie électronique www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **29 MARS 2022**

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

DDT

78-2022-03-23-00013

Arrêté portant délégation de signature de
Monsieur le Directeur départemental des
territoires pour les actes de fiscalité de
compétence État relevant de ses attributions

Arrêté

portant délégation de signature de M. le Directeur départemental des territoires
pour les actes de fiscalité de compétence État relevant de ses attributions

Le directeur départemental des territoires,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255.A antérieurement en vigueur,

Vu l'article 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, et les articles L.331.19, L.331.42, L.520.5, R.331.9, R.331.14, R.332.26, R.332.27, R.333.6, R.520.6 et R.620.1 du code de l'urbanisme, ainsi que ses articles R.423.16, R.423.38 et R.423.42, ainsi que l'article L.524.8 du code du patrimoine,

Vu l'arrêté ministériel nommant M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- Mme Marie-Laure PROJETTI, agent non titulaire de catégorie A, chef du service de l'urbanisme des territoires,
- Mme Maryvonne QUINIOU, cheffe de l'unité Droit des sols et Fiscalité de l'Urbanisme, attachée d'administration de l'équipement.

à effet de signer les états récapitulatifs de créances délivrés en application des articles L.255.A du livre des procédures fiscales et R.331.9 du code de l'urbanisme, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement, ainsi qu'aux réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Versailles, le **23 MARS 2021**

Le directeur départemental des territoires,


Sylvain REVERCHON

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2022-03-25-00005

FLORA DUPUIS-DUTEIL



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP889041810**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 4 janvier 2022 par Mademoiselle Flora DUPUIS-DUTEIL en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme FLORA DUPUIS-DUTEIL dont l'établissement principal est situé 15, rue Roulette 78680 ÉPONE et enregistré sous le N° SAP889041810 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire et prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

... / ...

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 25 mars 2022

Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2022-03-21-00025

GEOFFREY SADOT



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP911401743**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 19 mars 2022 par Monsieur Geoffrey SADOT en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme GEOFFREY SADOT dont l'établissement principal est situé 20, rue du Bois l'Ainé 78790 COURGENT et enregistré sous le N° SAP911401743 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire et prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 21 mars 2022
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2022-03-04-00015

GEOVANA DE JESUS BRITO



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 910515931**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 1^{er} mars 2022 par Mademoiselle Géovana DE JESUS BRITO en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Mademoiselle GÉOVANA DE JESUS BRITO dont l'établissement principal est situé 40, rue Pierre Brossolette 78500 SARTROUVILLE et enregistré sous le N° SAP 910515931 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Accompagnement d'enfant de plus de 3 ans
- Garde d'enfant de plus de 3 ans.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

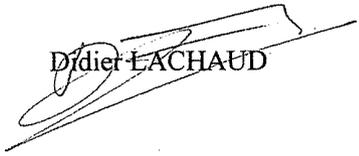
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 4 mars 2022
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2022-03-18-00018

Mamadou DIALLO



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP895308047**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 17 mars 2022 par Monsieur Mamadou Diallo en qualité de Gérant, pour l'organisme MAMADOU DIALLO dont l'établissement principal est situé 90 avenue Maurice Berteaux 78500 SARTROUVILLE et enregistré sous le N° SAP895308047 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 18 mars 2022
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2022-03-21-00026

MANON MORET



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP911066827**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 18 mars 2022 par Mademoiselle Manon MORET en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MANON MORET dont l'établissement principal est situé Domaine de Bonneville 78910 CIVRY-LA-FORÊT et enregistré sous le N° SAP911066827 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire et prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 21 mars 2022
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2022-03-21-00027

RAPHAEL GINER



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP910102946**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines
Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 18 mars 2022 par Monsieur Raphaël GINER en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme RAPHAËL GINER dont l'établissement principal est situé 20, allée des Ormeaux 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP910102946 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 21 mars 2022
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2022-03-21-00028

Récépissé modificatif MARIE-BRIGITTE DIROU



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé portant modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 879977072**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-31-00006 du 31 mars fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

Vu la décision 2021-13 du 1er avril 2021 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Angélique KHALED, directrice de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à madame Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

Vu le changement de domiciliation de l'organisme Marie-Brigitte DIROU dont l'établissement principal est situé 17, rue Mansart 78000 VERSAILLES.

Le Préfet des Yvelines

Constata :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex
Tél : 01.61.37.10.00

a été enregistrée auprès de la DDETS des Yvelines le 21 mars 2022 pour l'organisme Marie-Brigitte DIROU dont l'établissement principal est situé Résidence Tradition D6 - 86, avenue de Paris, 78000 Versailles et enregistré sous le n° SAP 879977072 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 21 mars 2022

Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

